

CULTURE ET LOISIRS



Ce que le volontaire peut faire

Dans le domaine de la culture et des loisirs, **les volontaires favorisent l'accès de tous à la culture et aux loisirs**. Ils aident à créer un lien et des échanges avec les publics qui participent aux activités culturelles et de loisirs, voire qui y ont contribué. Ces liens et échanges sont bien distincts de ceux qui relèvent de la **médiation culturelle**. L'action des volontaires peut également favoriser **les volontés de publics jeunes ou adultes de s'engager dans une pratique culturelle et artistique**.

Ils aident des publics bien précis à participer à un événement culturel et, plus largement, à avoir accès à la culture.

Ils pourront participer à la mise en place d'événements en facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en accompagnant des gens qui ne sont jamais allés dans un musée à s'y rendre, en échangeant informellement ou en animant des discussions avec les publics accueillis autour des œuvres, etc.

Ils participent à la lutte contre l'intolérance, à la transmission des valeurs qui s'attachent à la liberté de la presse et de la création.



Points de vigilance

Certaines missions dans ce secteur nécessitent d'avoir un socle de connaissances, propre à un art ou à une technique particulière. **L'acquisition ou non de ces connaissances ne peuvent en aucun cas constituer un critère de recrutement**. Les structures d'accueil doivent pouvoir fournir aux volontaires qu'elles accueillent **un parcours de formation et un accompagnement leur permettant d'acquérir ces connaissances de base**. Des prérequis en termes de formation, de compétences ou d'expériences préalables ne peuvent donc être des critères de recrutement.

Les organismes d'accueil veillent à diversifier les profils des volontaires accueillis, notamment en recrutant des volontaires de tous niveaux de diplôme et aux parcours variés.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

En aucun cas, la mission des volontaires **ne peut consister à l'organisation logistique et administrative d'un festival ou tout autre événement culturel** (recherche d'intervenants, envoi d'invitation, coordination logistique, etc.). L'organisation d'un concert ou d'un festival ne peut être le cœur de la mission.

La communication de l'organisme d'accueil ne peut représenter ni un objectif ni une activité centrale dans la mission des volontaires.

Les volontaires peuvent uniquement contribuer à valoriser les actions qu'ils ont réalisées dans le cadre de leur mission, en récupérant la matière (photo, interview, témoignage, etc.) qu'un professionnel de la communication se chargera de mettre en forme et de publier.

Comme dans toutes les thématiques, la mission de Service Civique n'a pas vocation à se substituer à des emplois salariés ou à des stages et l'action des volontaires doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure.

En particulier, **dans le domaine de la culture, les volontaires ne pourront assurer une fonction de chargé de médiation culturelle, de chargé des relations publiques, des relations presse, de l'organisation logistique d'un événement ou festival, de l'animation d'équipe de bénévoles ou encore de l'administration**. Il n'est pas en charge des partenariats et n'est pas impliqué dans les demandes de subventions.

Dans le domaine des loisirs, les volontaires n'ont pas vocation à se substituer aux animateurs salariés.

1/ FAVORISER L'ACCÈS ET LES ÉCHANGES À TRAVERS LA CULTURE



1.1. Favoriser l'accès à la culture

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à rendre accessible la culture à tous les publics. Au sein de la collectivité territoriale ou de l'association, les volontaires auront pour mission de soutenir des projets visant l'accès à la culture pour tous.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, aux activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels ;
- Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés ;
- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population et les artistes ;
- Faire du lien et faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle ;
- Aider et participer à la mise en place d'événements culturels locaux ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous en initiant la venue d'expositions sur des lieux non culturels, et en développant la mobilité des personnes en situation d'isolement ;
- Sensibiliser à des modes de consommation culturelle alternatifs, non consuméristes.

1.2. Animer des ciné-débats pour les jeunes et favoriser l'émergence de citoyen de la culture par le cinéma

Objectif d'intérêt général :

Contribuer au développement de la culture cinématographique des jeunes et créer un lien entre pairs autour du cinéma, outil de lecture et de compréhension du monde. Renforcer la capacité des jeunes à débattre entre eux, autour de films, de thèmes de citoyenneté, de sujets de société, à aiguiser ensemble leur esprit critique en confrontant leurs idées, en croisant leur sensibilité et en partageant leurs émotions.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Être formés (formations au monde du cinéma, ses enjeux, son histoire, à l'analyse de films, aux méthodes d'animation d'atelier, aux thématiques citoyennes abordées) et se familiariser avec une mallette pédagogique d'une trentaine de films longs métrages primés par des jurys d'élèves et 12 courts métrages nommés ou primés dans des Festivals ;

→ Organiser et animer en binôme des séances de ciné-débat (et d'autres animations en parallèle des projections dont les volontaires auront l'initiative), dans des établissements scolaires sur des temps périscolaires (collèges, lycées, CFA ...) et d'autres lieux (centres de loisirs ou socioculturels, associations d'insertion, CCAS, EHPAD) pour encourager le dialogue citoyen et partager des instants de cinéma et d'ouverture sur le monde.

En collectivité territoriale, la mission peut avoir pour objectif de développer et de relancer les Cinés clubs dans les collèges et lycées du territoire.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Organiser et animer, en binôme ou trinôme, des projections-débats dans les établissements scolaires ;
- Prendre contact avec les établissements du territoire, afin de générer des volontés de participation au projet ;
- Préparer les projections et promouvoir les séances auprès des élèves ;
- Préparer et développer autour de ces projections des animations, des interventions, des débats sur des thématiques de sociétés afin de sensibiliser les jeunes à l'image et la citoyenneté.

1.3. Remobiliser des personnes en très grande difficulté par le développement d'actions culturelles et de loisirs

Objectif d'intérêt général :

Défendre et faciliter l'accès à la culture dans le champ social, comme socle fondamental à la réinsertion de personnes en situation de grande exclusion (usagers de drogue, femmes isolées et couples en grande précarité, adultes atteints de troubles psychiques stabilisés, allocataires du RSA ...).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des personnes vulnérables fréquentant l'établissement et proposer avec l'aide de l'équipe éducative des activités organisées ;
- Contribuer au choix d'activités de loisirs ;
- Proposer des actions d'animation régulières répondant aux attentes et besoins des patients/usagers de drogue du centre en fonction des spécificités du milieu sanitaire ;
- Repérer et se rapprocher des lieux proposant des activités culturelles afin de les mettre en place (en collaboration avec les professionnels et les personnes accueillies) dans une démarche participative et collective ;
- Favoriser l'accès à la culture via le réseau de partenaires associatifs investis dans le champ culturel ;
- Promouvoir l'accès et l'utilisation de l'outil informatique ;



→ Proposer des ateliers de remobilisation en organisant par exemple des cours de cuisine.

1.4. Contribuer au service aux usagers les plus éloignés des bibliothèques / médiathèques

Objectif d'intérêt général :

Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap).

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Apporter des livres ou documents audio-visuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer ;
- Les aider dans leur choix de lecture et à comprendre le système de prêt ;
- Présenter et participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics ;
- Aider à la création et à la mise en place de lectures à voix haute dans les EPHAD ;
- Rechercher les maisons de retraite susceptibles d'accueillir ce type de spectacles de lecture gratuits ;
- Être en lien et intervenir dans les maisons de retraite en binôme avec un bibliothécaire, notamment pour le prêt de documents, l'animation et la lecture à voix haute ;
- Enregistrer les spectacles de lecture et les mettre gracieusement à disposition dans les maisons de retraite ayant participé au programme ;
- Animer des séances de sensibilisation auprès des personnes âgées sur l'utilisation de tablettes, liseuses et

lecteurs de livres numériques ;

- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique ;
- Contribuer à repérer et sensibiliser hors-les-murs les publics concernés, puis les accompagner et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils ;
- Aller à la rencontre des commerçants et résidents du quartier pour les informer du circuit à réaliser pour se rendre à la bibliothèque (pour les bibliothèques peu accessibles et mal connues du public).

1.5. Favoriser l'accès à la culture des personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'égal accès et la participation des publics handicapés à l'offre culturelle de l'établissement.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aider les usagers présentant des difficultés de mobilité, d'autonomie dans leur orientation ou dans leur communication afin de renforcer la qualité de l'accueil et l'accessibilité dans les espaces de l'établissement (exemples : organiser le déplacement de personnes en situation de handicap, proposer un accompagnement entre le service de transport collectif et l'établissement, accueillir au métro, aller au contact des publics, faciliter l'usage des services, renseigner sur le lieu de déroulement d'une activité, etc.) ;

→ Contribuer à rendre accessibles les différentes activités proposées auprès des publics individuels (musées, concerts, activités pédagogiques, etc.) et accueillir les groupes libres (concerts, musées, expositions temporaires) en veillant à la disponibilité, la distribution et la récupération du matériel de confort d'accueil (fauteuils roulants, sièges, cannes, matériel d'aide à la vision : loupe, jumelles) ;

- Informer les publics sur l'offre adaptée ;
- Collecter les demandes des usagers et rechercher des solutions concrètes pour répondre aux besoins spécifiques des publics handicapés de l'établissement.



Référentiel de missions | 40

2/ CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES ET ARTISTIQUES

2.1. Participer au développement de pratiques artistiques et culturelles

Objectif d'intérêt général :

Permettre aux jeunes de comprendre et inventer le monde, de vivre et s'orienter dans une société numérique et de cheminer sur des parcours d'éducation culturelle.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Concevoir et animer, aux côtés des équipes de professionnels, des activités visant le développement de pratiques artistiques et culturelles, dans les différents espaces éducatifs fréquentés par les enfants et les adolescents et dans différents domaines :

- les arts vivants (atelier de sensibilisation ou de création autour de la musique, du théâtre, du chant, de la danse ou du cirque...) ;
- les arts visuels (ateliers de sensibilisation et de création autour de la photographie, la peinture, la sculpture...) ;
- la découverte du patrimoine (grands jeux de découverte, visites, reportages, rencontres avec des artisans...) ;
- les pratiques numériques (ateliers de sensibilisation à la programmation ou de création sur des supports numériques...) ;
- la production et la diffusion d'informations (création et publication d'un journal, animation d'une web-radio...) ;

→ Participer à l'organisation d'une opération de création artistique à l'échelle d'un territoire local, départemental ou régional.

2.2. Accompagner les habitants à la rencontre de la musique

Objectif d'intérêt général :

Faciliter les liens et les rencontres entre les habitants d'un territoire et les artistes. Permettre aux habitants d'un territoire, en particulier en zone rurale, d'accéder à une offre culturelle de qualité et de développer une pratique musicale.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Participer à la mise en place des ateliers musicaux en amont des concerts (ateliers et concerts à destination des habitants d'un même territoire en zone rurale) ;

→ Se mettre en lien avec les acteurs locaux (associations, structures scolaires, sociales, médicales) pour leur proposer des ateliers musicaux participatifs, et avec les artistes

intervenants (comédiens, musiciens chef de cœur) ;

→ Participer à la mobilisation des habitants pour les ateliers : aller à la rencontre des habitants, échanger avec eux sur les projets musicaux et leur donner envie d'y participer ;

→ Accompagner les ateliers musicaux sur le terrain en s'assurant du bon déroulement des séances et en faisant le lien entre les artistes intervenants et les publics rencontrés ;

→ Durant l'atelier, identifier les personnes en difficulté pour les mettre en confiance afin d'instaurer une dynamique de groupe ;

→ Faciliter les rencontres entre les habitants et artistes lors des concerts ;

→ Accueillir le public lors des concerts en maintenant un lien avec les participants des ateliers ;

→ Faciliter les liens entre le public et les artistes des concerts pendant le verre de l'amitié ;

→ Participer à l'évaluation des projets en faisant le point avec le public et l'ensemble de l'équipe sur les réussites et les points d'amélioration ;

→ Être force de proposition afin d'améliorer le projet.

2.3. Favoriser l'accès des enfants valides et en situation de handicap aux activités culturelles et artistiques dans un esprit de partage et d'inclusion

Objectif d'intérêt général :

Offrir à tous les enfants valides et en situation de handicap des temps de loisir et de pratiques artistiques. Permettre aux enfants, quel que soit leur handicap, de jouer et grandir avec les autres enfants de leur âge.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Participer à l'accueil des enfants sur les temps de loisir et favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein du groupe ;

→ Proposer aux enfants, quel que soit leur handicap, des activités de loisirs culturelles et artistiques innovantes et ludiques : peinture, sculpture, musique, lecture, théâtre, etc. et les animer aux côtés de l'équipe ;

→ Participer à des temps de sensibilisation afin de changer progressivement le regard sur le handicap ;

→ Participer à la fête des familles et au café des parents ;

→ Favoriser la participation des familles.